



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Espaces Naturels
ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-08-19-0002 DU 19 AOÛT 2022 PORTANT APPROBATION
DU PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE POUR LE LIÈVRE D'EUROPE À PARTIR DE LA SAISON
2022-2023**

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L 422-1, L 423-1, L 424-2 à L 424-13, L 424-15, L 425-1 à L 425-5, L 425-15 et R 422-86, R 424-1 à R 424-9, R 424-14, R 424-15, R 424-20 à R 424-22, R 428-1 à R 428-21 du code de l'environnement,

VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (S.D.G.C.) approuvé le 25 juin 2021 sur la période 2021-2027, définissant notamment les Groupements de gestion cynégétique (G.G.C.) du département,

VU l'examen général des projets de plan de gestion cynégétique « Lièvre d'Europe » lors de la séance plénière de la commission de la chasse et de la faune sauvage (C.D.C.F.S.) réunie le 11 mai 2022,

VU la consultation du public réalisée du 20/05 au 12/06/2022 inclus, en application de l'article L 213-19-1 du code de l'environnement, et la synthèse des observations formulées à cette occasion (absence de remarque concernant les PGC « Lièvre d'Europe »),

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2022-06-27-0005 du 27 juin 2022 fixant les modalités d'exercice de la chasse dans le département de la Drôme pour la saison 2022-2023,

VU la demande d'approbation des Plans de Gestion Cynégétique « Lièvre d'Europe » établis pour chacun des 35 groupements de gestion cynégétique (G.G.C.), déposée le 16 août 2022 par monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs (F.D.C.), auprès de madame la Préfète de la Drôme,

CONSIDÉRANT que l'approbation des plans de gestion cynégétique « Lièvre d'Europe » permet de rendre les mesures d'encadrement de la chasse opposables aux chasseurs et à leurs associations, groupements et sociétés, et permet ainsi une harmonisation la plus complète de la gestion et des pratiques cynégétiques exercées sur ce gibier à l'échelle de chaque G.G.C., concourant ainsi à l'objectif de maintien et de développement des populations de lièvre en cohérence avec les potentialités du milieu, tel que le prévoit le S.D.G.C. approuvé le 25 juin 2021,

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, les Plans de Gestion Cynégétique « Lièvre d'Europe » déclinés dans les documents établis par la Fédération Départementale des Chasseurs (F.D.C.) de la Drôme pour chacun des groupements de gestion cynégétique (G.G.C.) défini par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, sont approuvés.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par courrier (2 place de Verdun BP 1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

La directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, les Maires, les agents assermentés de la D.D.T et de l'Office National des Forêts, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, les gardes des réserves naturelles nationales, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 19 août 2022

Pour la Préfète, par subdélégation,

signé

Stéphane ROURE